

DELIBERATION 2019-66

LE VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. -. – M. LOPEZ MF. – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. -. Mme FABRY V. - M RIO F.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VESSIOT A. procuration à M. CLAMOUSE A. – M. PAINTRAND J.F procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme AURIAC A. procuration à Mme OMS M.L -

ABSENTS EXCUSES : M. MASSON M. - Mme VACQUIE S. – Mme SALOMON M.L – M. VERNAY P.

ABSENTS : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. – M. CARABASSE P.

Monsieur Eric PETIT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Modification du tableau des effectifs

A) Ecole de Musique

Pour répondre aux évolutions d'effectifs dans certaines disciplines enseignées à l'école de musique, Madame le Maire indique qu'il convient d'augmenter ou diminuer le nombre d'heures des postes d'assistants d'enseignements artistiques correspondants.

Les postes d'assistants d'enseignements artistiques ne correspondant plus aux besoins de la collectivité seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, lorsque le Comité Technique aura donné son avis sur ces suppressions.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} Octobre 2019 en créant des emplois permanents de contractuels :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 3 heures hebdomadaire (3/20 ^{ème}) Spécialité : Alto et musique de chambre	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet : 2 heures 15 hebdomadaire (2.25/20 ^{ème}) Spécialité : Trombone et orchestre d'harmonie	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 3 heures 30 hebdomadaire (3.50/20 ^{ème}) Spécialité : Violon	1

Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet : 8 heures 45 hebdomadaire Spécialité : Percussions	
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 4 heures 15 hebdomadaire (4.25/20 ^{ème}) Spécialité : Flûte à bec et clarinette	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet : 17 heures hebdomadaire (17/20 ^{ème}) Spécialité : Saxophone et formation musicale	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 4 heures 30 hebdomadaire (4.50/20 ^{ème}) Spécialité : Trompette	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet : 5 heures hebdomadaire (5/20 ^{ème}) Spécialité : Violoncelle	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 2 heures hebdomadaire (2/20 ^{ème}) Spécialité : Technique vocale	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet : 1 heure hebdomadaire (1/20 ^{ème}) Spécialité : Ensemble à cordes	1

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à recourir aux recrutements d'agents non titulaires en cas de vacances d'emploi, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

En application du décret N° 2010-330 du 22 mars 2010, modifié par le décret n° 2016-601 du 12 Mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010, modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaire de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, les Assistants d'Enseignement Artistique contractuels recrutés seront rémunérés **à compter du 1^{er} Octobre 2019 au 3^{ème} échelon** de la grille indiciaire soit **à l'indice brut 388 majoré 355**.

Les Assistants d'Enseignement Artistique principale 2^{ème} classe contractuels recrutés seront rémunérés **à compter du 1^{er} Octobre 2019 au 3^{ème} échelon** de la grille indiciaire soit **à l'indice brut 415 majoré 369**.

Il convient également de modifier, au 1^{er} octobre 2019, le tableau des effectifs pour les titulaires :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet : 4 heures hebdomadaire 4/20 ^{ème} Spécialité : Piano et accompagnement	1

B) Services techniques

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes	Motif
Techniciens territoriaux (Catégorie B)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	Mutation

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** les créations de postes à compter du 1^{er} octobre 2019 comme indiquées dans les tableaux et la modification du tableau des effectifs correspondantes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2019.

Isabelle GUIRAUD

Maire de Saint Jean de Védas

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire



